

220C0240
FR0013296746-FS0058

17 janvier 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ADVICENNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 janvier 2020, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CDC Croissance et Bpifrance Investissement¹, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, les seuils de 25% et 20% des droits de vote de la société ADVICENNE et détenir indirectement 2 309 809 actions ADVICENNE représentant autant de droits de vote, soit 27,45% du capital et 19,73% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0,00
CDC Croissance	60 241	0,72	60 241	0,51
Bpifrance Investissement en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio	2 249 568	26,73	2 249 568	19,22
Total CDC	2 309 809	27,45	2 309 809	19,73

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ADVICENNE.

À cette occasion Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 8 413 644 actions représentant 11 706 603 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.